

ARRÊTÉ PORTANT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2025-037

Le Maire de Calvisson,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1:

Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent technique pp de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 COVASSIN Vincent	Adjoint technique pp de 1 ^{ère} classe, 7 ^{ème} échelon	01 avril 2025
2 ORTHIZ Jérôme	Adjoint technique pp de 1 ^{ère} classe, 7 ^{ème} échelon	01 avril 2025

Part Hommes/Femmes des agents r	emplissant les conditio	ns pour un avancemer	nt de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2		2
Agents susceptibles d'être promus	2		2

Article 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 20

Le Maire, André SAUZEDE.

Le Maire (ou le Président),

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]



REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CONGENIES

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVENCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Mme le Maire de Congénies,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-78 du 29 Janvier 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la délibération en date du 27 Septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables, Vu l'arrêté en date du 22 Décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion, Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe 8ème échelon est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 TEMPIER Pascal	Adjoint technique territorial Depuis le 01/05/2023	01-05-2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents rem	piissant les cor	iditions pour un ava	incement de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de

la fonction publique.

Article 3:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Présidente du centre de gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Congénies le 10 Avril 2029 Mme le Mare

Fabienne Di



Laudun-L'Ardoise, le 25 mars 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Nº 25/149

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,

Vue le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de

Vu la délibération n° 2024-09-06 en date du 24 septembre 2024 définissant les taux d'avancement de grade dans la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1er: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom – Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
1	MISSERGHINI Silman	Adjoint Technique Territorial Echelon 7 depuis le 08/03/2024	01/07/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3: Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

> Le Maire, DYVES CAZORLA.



Laudun-L'Ardoise, le 25 Mars 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Agent de Maitrise Principal

Nº 25/147

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,

Vue le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion.

Vu la délibération n° 2024-09-06 en date du 24 septembre 2024 définissant les taux d'avancement de grade dans la collectivité

Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade **d'Agent de Maitrise Principal** est fixé comme suit :

Ordre	Nom – Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
1 Régine PAREDES		Agent de Maitrise Echelon 12 à compter du	01/07/2025
		01/12/2023	

<u>Article 2</u>: Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire, Yves CAZORLA.



Laudun-L'Ardoise, le 25 Mars 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

N° 25/148

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif à l'avancement de grade des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,

Vu la délibération n° 2025-09-06 en date du 24 septembre 2024 définissant les taux d'avancement de grade dans la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
Isabelle MARTY	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10ème depuis le 10/03/2025	01/07/2025

<u>Article 2</u>: Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire, Yves CAZORLA.



Laudun-L'Ardoise, le 25 Mars 2025

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint Technique Principal de 1ère classe

N° 25/150

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,

Vue le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion.

Vu la délibération n° 2024-09-06 en date du 24 septembre 2024 définissant les taux d'avancement de grade dans la collectivité

Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom – Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
1	PONS Martine	Adjoint Tech Principal 2° classe Echelon 10 à compter du 01/04/2024	01/07/2025
2	DIRAT Solange	Adjoint Tech Principal 2° classe Echelon 8 à compter du 5/02/2023	1/12/2025

<u>Article 2</u>: Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire, Yves CAZQRLA.



MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 201/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1^{er} Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article ler: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal lère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
TORRES Douce-Marie	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon depuis le 07/12/2023	01/01/2025
EL HAMRI Karima	Adjoint technique principal 2ème classe –9ème échelon depuis le 21/03/2025	02/07/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
Agents promouvables (ensemble des agents)	Hommes	Femmes	Total 3
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2025

Madame la Maire

Pascale BORIES





MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 200/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du le Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article ler: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	NOM - Prénom Grade-Echelon-Ancienneté actuels	
IACICCO Mathieu	Adjoint technique territorial – 7 ^{ème} échelon depuis le 06/07/2023	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus	.	0	l

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 29 Avril 2025.

Madame le Maire

Pascal BORIES





MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 199/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération $n^{\circ}9$ en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1er Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article ler: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit:

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
DARASSE Sébastien	Agent de Maîtrise - I l ^{ème} depuis le 26/03/2024	01/01/2025
FOURNIER Fabrice	Agent de Maîtrise – I lème depuis le 26/12/2024	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
Agents promouvables (ensemble des agents)	Hommes 2	Femmes 0	Total 2
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon le 29 Avril 2025.

Madame le Maire

Pascale BORIES





MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° 197/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous Pascale BORIES, Maire de Villeneuve Lez Avignon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°9 en date du 30 Septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 506/2021 en date du 1er Octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETONS

Article ler : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BADIOU MARIELLE	Gardien-Brigadier - 9ème depuis le 01/04/2025	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	I	I
Agents susceptibles d'être promus	0	l	I

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément à l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Fait à Villeneuve Lez Avignon le 29 Avril 2025

Madame le Maire

Pascale BORIES



Département du GARD Arrondissement de NÎMES EHPAD « Résidence les Coquelicots » Service des Ressources Humaines Domaine : Fonction Publique

ARRÊTÉ N° 2025-56 du 27 mars 2025

Objet: Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération n° 8/30-06-2022 du 30 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
PONS Délia	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2025

Part Hommes/Femm	es des agents remplissa	nt les conditions pour un	avancement de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

<u>Article 2</u>: Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Du C.C.AS.

Jean-Yves Chapelet

Département du GARD Arrondissement de NÎMES EHPAD « Résidence les Coquelicots » Service des Ressources Humaines Domaine : Fonction Publique

ARRÊTÉ N° 2025-55 du 27 mars 2025

Objet: Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération n° 8/30-06-2022 du 30 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
DAHMANI Céline	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2025
	10 ^{ème} échelon	

Part Hommes/Femme	es des agents remplissa	nt les conditions pour un	avancement de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
(ensemble des agents)			
Agents susceptibles	0	1	1
d'être promus			

<u>Article 2</u>: Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président, Du C.C.AS.

Jean-Yves Chapelet